



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 08/2026

### OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AUTORISATION ENGIN TELESCOPIQUE

**RUE MONTMORENCY-LUXEMBOURG / RUE DE L'EGLISE**  
**DEMOUSSAGE ET REVISION DE LA TOITURE DE L'EGLISE**  
**DU 26 JANVIER 2026 AU 30 JANVIER 2026**

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière notamment l'article L1113-2 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route notamment les articles R 417-10 et L 325-1 à L 325-3,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales, Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 16 janvier 2026 par SARL Frederic LEFFRAY demeurant 29, route de Montargis 45230 Montbouy sollicitant l'autorisation d'utiliser un engin télescopique rue Montmorency-Luxembourg et rue de l'église pour des travaux de démoussage et de révision de la toiture de l'église du 26 janvier 2026 au 30 janvier 2026.

Considérant que pour la réalisation des travaux de démoussage et de révision de la toiture de l'église, il y a lieu d'autoriser l'installation d'un engin télescopique rue Montmorency-Luxembourg et rue de l'église et de réglementer la circulation et le stationnement rue de l'église et d'interdire le stationnement devant l'église rue Montmorency-Luxembourg du 26 janvier 2026 au 30 janvier 2026.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La SARL Frederic LEFFRAY est autorisée à occuper le domaine public rue Montmorency-Luxembourg et rue de l'église afin de réaliser des travaux de démoussage et de révision de la toiture de l'église du 26 janvier 2026 au 30 janvier 2026.

#### ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit rue Montmorency-Luxembourg devant l'église du 26 janvier 2026 au 30 janvier 2026.

#### ARTICLE 3 :

Le stationnement sera interdit devant le n° 1 rue de l'église et la circulation sera interdite rue de l'église le 26 janvier 2026.

#### ARTICLE 4 :

Les dépôts de matériaux seront correctement signalés. La sécurité des piétons aux abords de l'engin télescopique devra être assurée par une signalisation adéquate réglementaire.

#### ARTICLE 5 :

La mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier rue Montmorency-Luxembourg et rue de l'église seront à la charge du service voirie.

#### ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

#### ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
  - Services d'incendie et de secours,
  - Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
  - SARL Frederic LEFFRAY,
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 16 janvier 2026.

Florent De Wilde  
Maire de Châtillon-Coligny

Publication

Ou notification du : 16/01/2026

